

PRÉFET DU FINISTÈRE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AMÉNAGEMENTS SOUMIS À LA LOI SUR L'EAU

**PROJET DE CREATION D'UN FORAGE : COMMUNE DE PLOGOULM**

Une enquête publique est ouverte sur le projet de création d'un forage d'eau pour l'irrigation maraîchère au lieu-dit Belle-vue à Plougoulm par monsieur Frédéric BOUTOUILLER, maraîcher au lieu-dit Prat Beat à Plougoulm.

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2020, l'enquête durera 31 jours : du lundi 23 novembre 2020 à 09h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 17h00. Elle se tiendra à la mairie de Plougoulm, seule commune concernée par l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur est madame Françoise ISAAC, retraitée. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Plougoulm :

le lundi	23 novembre 2020	de 09 H 00 à 12 H 00
le mercredi	9 décembre 2020	de 09 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00
le mercredi	23 décembre 2020	de 14 H 00 à 17 H 00

Toute personne intéressée est invitée à s'enquérir des mesures sanitaires en vigueur avant tout déplacement pour consulter le dossier ou rencontrer le commissaire-enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Plougoulm. Ces observations et propositions pourront être adressés à l'attention du commissaire enquêteur, par courriel à la mairie de Plougoulm ([mairiedeplougoulm@gmail.com](mailto:mairiedeplougoulm@gmail.com)), ou par voie postale à l'adresse suivante : *Mairie de Plougoulm – rue de la Mairie - 29250 Plougoulm.*

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous format papier et informatique à la mairie de Plougoulm.

Il est également consultable sur le site internet ; -

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Les observations reçues par voie postale ou électronique ou écrites sur le registre seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet susmentionné.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

L'autorité compétente pour autoriser ou refuser ce projet est le préfet du Finistère.